

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 19 AVRIL à 15 h 00

# Procès-Verbal n° 553

**<u>Président</u>**: Jean Marc BOULORD

**<u>Présents</u>**: Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

Excusé: Gérard ROBIN, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Lucien BONO,

### **FESTIVAL U13**

## Règlement Championnat jeunes

### Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, l'article 22 ne s'applique pas pour les <u>championnats de</u> la catégorie U13. (Comprendre que l'article 22 s'applique pour le challenge Festival –

Pour les challenges FESTIVAL, 2 joueurs maximum ayant participé à plus de 5 rencontres de championnat en équipe(s) supérieure(s) peuvent prendre part à ces rencontres.

D'autre part, aucun joueur ayant disputé la dernière rencontre avec une équipe supérieure ne peut participer si celle-ci ne joue pas de rencontre le même jour.)

**JOUEUR U20 :** Un joueur U20 est considéré comme un joueur SENIOR même s'il joue dans un championnat jeunes...Dès lors qu'il joue régulièrement en seniors, il peut, sans problème aucun, redescendre dans sa catégorie U20, lorsque la catégorie SENIOR ne joue pas.

Une équipe U20 ne peut pas être considérée comme une équipe inférieure par rapport à une équipe Senior.

### **GROUPEMENT - PROJETS**

**CHABONS – OYEU :** dossier transmis à la LAuRAFoot **LAUZES – BALMES :** dossier transmis à la LAuRAFoot

### **COURRIER**

N° 54 : ST SIMEON BRESSIEUX 2 / U.O. PORTUGAL 2 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 17/04/2022 : confirmation de la réserve, ce mardi 19/04/2022 : dossier en attente : feuille de match reçue tardivement.

### **INVERSION de SCORE**

### CROLLES / DEUX ROCHERS: U15 - D1 - POULE B - MATCH DU 9/04/2022

La C.R. demande à M. l'arbitre et au club de CROLLES confirmation de l'inversion du score.

Score annoncé sur la tablette : CROLLES : 3 buts / DEUX ROCHERS : 0 but

Réponse pour le 18/04/2022, délai de rigueur.

Courrier de M. l'arbitre officiel de la rencontre, mercredi 13/04/2022, confirmant l'inversion du score.

• 2 ROCHERS : (trois (3) points ; trois (3) buts)

• CROLLES: (zéro (0) point; zéro (0) buts)

## **EDUCATEURS D1**

A.S.L. ST CASSIEN / TOUR ST CLAIR F.C.2 – D1 - POULE A – MATCH DU 17/04/2022 le club de ST CASSIEN a écrit : "Notre encadrant Quentin Gallois sera absent pour la rencontre de demain (senior- D1 : ASL ST CASSIEN / Tour St Clair FC2) pour cause de COVID (justificatif joint)".

### **TERRAINS SUSPENDUS**

RIVES SP 2 : le match RIVES SP 2 / ST LATTIER du dimanche 24 avril 2022 se jouera à 13 h 00 à CLAIX à Stade de la Bâtie - 6 CHEMIN DE RISSET - Terrain en herbe.

JARRIE CHAMP - U20 - D2 - POULE A: suspension du terrain pour 2 matchs fermes

### **EVOCATION**

### N°50 : CVL 38 F.C. / E.S RACHAIS – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de RACHAIS a écrit, ce mardi 19/04/2022 : "Lors de la rencontre 23463297, séniors D2, Poule B, le 17/04/2022 : CVL38 / E.S. RACHAIS, le joueur MOLINA Nathan : numéro licence : 2543017265 a joué ce match en étant suspendu, sa prise d'effet étant le 11/04/2022,

Ce joueur n'était donc pas qualifié le jour de la rencontre".

 La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de E.S. RACHAIS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de CVL 38 F.C. une demande d'évocation du club d'E.S. RACHAIS, sur la participation du joueur, *MOLINA Nathan licence n°* **2543017265**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de CVL 38 F.C. de lui faire part de ses observations avant le 25 / 04 / 2022, délai de rigueur.

### **RESERVES D'AVANT-MATCH**

# N°51 : U.S. ST GEOIRE EN VALDAINE / F.C. LA SURE – SENIORS – D4 – POULE C – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de ST GEOIRE EN VALDAINE a écrit : "Je soussigné(e) BUSSON ROMAIN licence n° 2543470920 Capitaine du club U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA SURE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA SURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

Réserve confirmée par le club de ST GEOIRE ENVALDAINE, ce mardi 19/04/2022

### **DECISION**

## 2ème partie:

Considérant ce qui suit :

 La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de LA SURE évoluant en D2, POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre SEYSSINS 2 a eu lieu le 10/04/2022.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs :
  - TEIXEIRA Raphaël
  - CHANRON Thomas
  - OKECHUKWU Victor

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de La SURE pour en reporter le bénéfice au club de SAINT GEOIRE EN VALDAINE.

LA SURE: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

U.S. ST GEOIRE EN VALDAINE: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

# N°52 : U.S. U.S. DOLOMIEU 3 / U.S. U.S. CORBELIN 2 – SENIORS – D5 – POULE D – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de CORBELIN a écrit : "Je soussigné(e) GUINET ARTHUR licence n° 2508682216 Capitaine du club U.S. CORBELIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. DOLOMOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. DOLOMOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

Réserve confirmée par le club de CORBELIN, le lundi 18/04/2022

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U.S. CORBELIN pour la dire recevable : Joueurs brulés.

### 2ème partie :

Considérant ce qui suit :

 La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de U.S. DOLOMIEU évoluant en D2, POULE B et D4, POULE D.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de U.S. DOLOMIEU,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- Les dernières rencontres officielles contre VILLEFONTAINE a eu lieu le 10 / 04 /2022 et contre CESSIEU a eu lieu le 10 / 04 /2022.
- Sur les feuilles de match de ces rencontres, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### RESERVE D'APRES-MATCH

# N°53: U.S. VALMONTOISE / A.S VEZERONCE-HUERT – SENIORS FEMININES à 8 – COUPE J.B. DALMASSO – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de VALMONTOISE a écrit lundi 18/04/2022 : "L'US VALMONTOISE a rencontré en match de coupe féminine à 8 JB DALMASSO, dimanche 17.04 l'équipe de AS A.S. VEZERONCE-HUERT ; le match s'est soldé par un nul et des tirs au but. L'équipe de l'AS A.S. VEZERONCE-HUERT a gagné l'USV à l'issue de cette séance de tir.

Je rappelle que l'équipe de l'A.S. VEZERONCE-HUERT évolue en championnat à 8 en D2 ; l'équipe rencontrée hier était nettement renforcée de joueuse ayant un niveau supérieur. Il ne s'agissait pas de l'équipe de D2.

Nous voulions porter réserver pour les motifs suivants (ne connaissant pas les termes exacts) présence de joueuse ayant un niveau supérieur et ayant joué à 11 ET pour présence de joueuse mutée hors période puisque le club de l'AS A.S. VEZERONCE-HUERT a bien une équipe à 11".

### **DECISION**

# Art 22 des R.G du District Isère de Football - 2ème partie : (joueuses brûlées)

Considérant ce qui suit :

• La vérification des feuilles du dernier match de l'équipe supérieure du club de A.S. VEZERONCE-HUERT évoluant en R2, POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre ANNECY LE VIEUX a eu lieu le 27/03/2022.

- Sur cette feuille de match figure le nom de 4 joueuses :
  - TAVARES SEQUEIRA PIN Maria
  - SAYER Léa
  - SAYER Chloé
  - SORIANO Lucie

Art160 – 2 des R.G. de la F.F.F. (joueuses mutées hors période)

•

".... En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs (joueuses) mutés (ées) accordé, le nombre de joueurs (joueuses) titulaires d'une licence "Mutation" ayant changé de club hors période normale, inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ... ".

Considérant ce qui suit :

• La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueuses du club de A.S. VEZERONCE-HUERT possèdent une licence avec cachet mutation avec un cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de A.S. VEZERONCE-HUERT pour en reporter le bénéfice au club de VALMONTOISE.

VALMONTOISE qualifié pour le tour prochain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### **TRESORERIE NON A JOUR AU 15 AVRIL 2022**

### Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Avril 2022

533035 VILLENEUVE AJA 535244 BEAUVOIR US 547135 POISAT AC